

“ L’an mil sept cent soixante et huit, le 9 avril, le Chapitre de Québec s’est assemblé extraordinairement avec l’agrément de Mgr de Québec, en la chambre de M. Perrault... à l’occasion de la vacance de la cure de Québec pour le décès de M. Récher arrivé le 16 mars dernier..... M. Perrault, président, a représenté à la Compagnie qu’il était expédient que le Chapitre de Québec mit ses droits à couvert à l’occasion de la dite cure..... Il a été arrêté d’une voix unanime que l’on supplierait Mgr de Québec d’accorder au Chapitre, jusqu’au mois d’octobre prochain inclusivement, à s’aviser, vu qu’il n’y avait point eu de convocation faite des chanoines dispersés dans la province et qu’il aurait été trop difficile de le faire, attendu les mauvais chemins du printemps et le temps pascal ⁽¹⁾..... on supplierait également Mgr l’Evêque et on le supplie de vouloir bien, dans cet espace de temps, remplir les dignités et canonicats vacants, pour mettre le dit Chapitre plus en état de remplir ses fonctions, les fins de sa création, et particulièrement de prendre les déterminations que les circonstances demandent au sujet de la dite cure.”

Deux jours après cette assemblée, c’est-à-dire le 11 avril 1768, le Séminaire de Québec donnait sa démission de la cure par le document suivant, lequel est tellement important, après tout ce que nous avons publié sur ce sujet, que nous croyons devoir le reproduire en entier. On se rappelle en effet que la possession de cette cure, soit par le Chapitre soit par le Séminaire, était la question principale du fameux procès entre ces deux parties.

(1) Tout cela était évidemment pour gagner du temps ; car M. St-Onge, des Trois-Rivières, assistait à cette assemblée. Le seul chanoine qui demeurait au loin était M. Gaillard et il ne venait plus à Québec “ à cause de son âge et de ses infirmités.” Les autres résidaient à Québec.